

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCP. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SELECTION MODERATE INTERNATIONAL (FR0000977555)

Fonds commun de placement non coordonné soumis au droit français
BNP Paribas Asset Management, une société du Groupe BNP Paribas

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : SELECTION MODERATE INTERNATIONAL est un FCP de classification « Diversifié », nourricier de la catégorie d'actions « O » du compartiment FUNDQUEST MODERATE de la SICAV FUNDQUEST. L'objectif de SELECTION MODERATE INTERNATIONAL est identique à celui de son maître, dont l'objectif de gestion est d'optimiser la performance en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'actions de 20% et de taux de 80% et de fournir à l'investisseur un portefeuille d'OPCVM permettant d'obtenir une appréciation du capital investi tout en maintenant un niveau de risque limité sur des durées supérieures ou égales à 3 ans. Il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le compartiment. Cependant, à titre indicatif, le profil de risque et la performance a posteriori du compartiment peuvent être appréciés relativement à l'indice composite suivant : 5% MSCI USA + 9% MSCI Europe + 3% MSCI Japan + 3% MSCI Emerging Market + 70% Barclays Euro Aggregate + 10% Eonia (Indicateur composite). Les indices sont calculés dividendes et coupons réinvestis. La performance du nourricier sera inférieure à celle du maître en raison des frais de gestion qui lui sont appliqués.

Caractéristiques essentielles du FCP:

- SELECTION MODERATE INTERNATIONAL est investi à 90% minimum dans son maître FUNDQUEST MODERATE et à titre accessoire en liquidités. Les rendements offerts par SELECTION MODERATE INTERNATIONAL seront très semblables à ceux offerts par FUNDQUEST MODERATE.
- Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié. Le compartiment est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPCVM. La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers, qui repose sur l'appréciation de critères économiques, de valorisations, techniques et quantitatifs. La sélection active des OPCVM est effectuée à partir d'une sélection de valeurs alliant recherche fondamentale et analyse quantitative.
- Le compartiment investit à hauteur de 90% minimum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens. et notamment dans des fonds indiciels ou à gestion indicielle étendue français ou européens. Le degré d'exposition du compartiment aux marchés actions via ces OPCVM est de 30% maximum de l'actif net. Il peut être investi en titres de sociétés de tous secteurs de grande et petite capitalisations, émis sur les marchés européens et internationaux dont les pays émergents (à hauteur de 15% maximum de l'actif net du compartiment), en titres de sociétés du secteur de l'immobilier et dans des fonds dont la performance reflète celle des indices liés aux prix des matières premières (à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment).
- Le degré d'exposition au marché de taux via ces OPCVM est de 50% minimum et 90% maximum de l'actif net. Il peut être investi en produits de taux répartis entre titres de créances européens ou internationaux, obligations gouvernementales européennes et internationales, obligations émises par des entreprises privées (dites obligations « Corporate ») européennes et internationales de type « investment grade » mais également « high yield » (à haut rendement de type spéculatif), en obligations convertibles européennes et internationales (pour 10% maximum de l'actif net de compartiment). La part des titres de créance et instruments du marché monétaire de l'OPCVM est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.
- L'exposition aux pays émergents, à travers des OPCVM investis en actions et produits de taux, peut atteindre 15% de l'actif net du compartiment. Le compartiment peut également être investi, jusqu'à 45% de son actif net, en parts ou actions d'OPCVM adoptant des stratégies de type « Absolute Return » (définies comme des gestions décorellées des marchés traditionnels).
- Le risque de change est de 30% maximum de l'actif net.
- Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur des marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le compartiment aux risques de taux et d'actions, ainsi que de couvrir le risque de change.
- Les demandes rachat sont reçues à tout moment auprès de BNP Paribas Securities Services. Elles sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 11 heures (heure de Paris), exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du jour ouvré suivant, et réglées dans les 2 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
- Affectation des revenus : capitalisation

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations:

- Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- la catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;

- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.
- Les demandes de souscription et de rachat du compartiment maître FUNDQUEST MODERATE sont centralisées du lundi au vendredi à 13 h. Les ordres centralisés un jour donné (J) à 13 heures sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée du lendemain (J+1).



- le FCP est dans la catégorie 4 du fait que les sous-jacents investis en actions sont sujets à des fluctuations de cours sur les marchés internationaux. Ces fluctuations sont en outre souvent amplifiées à court terme. En outre, certains sous-jacents du FCP peuvent être affectés par les variations de taux d'intérêt. Les taux d'intérêt sont influencés par différents éléments et événements tels que la politique monétaire, les taux directeurs, l'inflation, etc. Il est demandé à l'investisseur une attention particulière sur le fait qu'une hausse des taux d'intérêt impacte négativement la performance des sous-jacents de nature obligataire.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur de risque:

Risque de crédit: Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses engagements. La dégradation de signature d'un émetteur d'obligations peut ainsi entraîner une baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le FCP a investi. La survenance de ce risque pourrait faire baisser la valeur liquidative du FCP.

Risque de liquidité : Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un laps de temps raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs. La survenance de ce risque pourrait faire baisser la valeur liquidative du FCP.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,93% ⁽¹⁾
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les **frais d'entrée et de sortie** indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des **frais d'entrée et de sortie**.

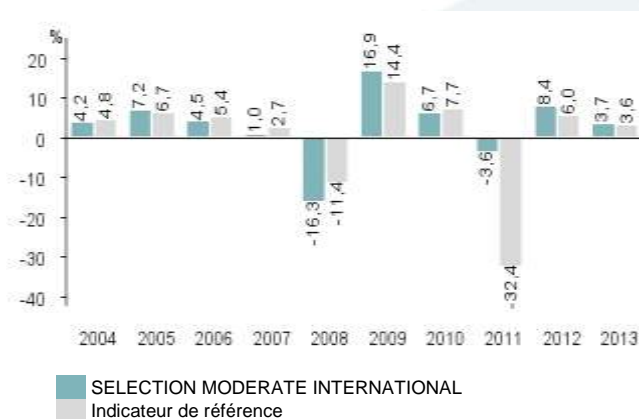
(1) Le pourcentage de **frais courants** se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre et exclut:

- Les commissions de performance
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet www.cortalconsors.fr, ou disponible à l'adresse suivante BNP Paribas Asset Management - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont nettes des frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 12 septembre 2001.
- Les performances passées ont été évaluées en euro.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas Securities Services
- Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques du FCP et de l'OPCVM maître FUNDOQUEST MODERATE rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de: BNP Paribas Asset Management - TSA 47000 - 75318 Paris cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet www.cortalconsors.fr.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.
- La responsabilité de BNP Paribas Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 4 avril 2014.



PROSPECTUS

DU

FCP

**SELECTION
MODERATE INTERNATIONAL**

FIA SOUMIS AU DROIT FRANCAIS

SELECTION MODERATE INTERNATIONAL

SELECTION MODERATE INTERNATIONAL

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

■ **Dénomination** : SELECTION MODERATE INTERNATIONAL

■ **Forme juridique** : Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

OPCVM nourricier du compartiment FUNDQUEST MODERATE de la SICAV FUNDQUEST.

■ **Date de création** : 12 septembre 2001.

■ **Durée d'existence prévue** : 99 ans.

■ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Distribution des revenus	FRACTIONNEMENT DES PARTS	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
FR0000977555	Capitalisation	centième	EUR	Néant	Tous souscripteurs

■ **Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

TSA 47000

75318 Paris cedex 09

(Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de BNP Paribas Asset Management.

Le site de l'AMF « www.amf-france.org.fr » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

I-2 Acteurs

SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée

SIEGE SOCIAL : 1, boulevard Haussmann
75009 Paris

BUREAUX : 14, rue Bergère – 75009 Paris

ADRESSE POSTALE : TSA 47000

75318 PARIS CEDEX 09

Société de gestion de portefeuille agréée par l’Autorité des marchés financiers en date du 19 avril 1996 sous le numéro : GP 96-02

DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en Commandite par Actions

Siège sociale : 3, rue d’Antin – 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT PAR DELEGATION :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

TENEUR DE COMPTE EMETTEUR PAR DELEGATION :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Monsieur Alain Le Barbanchon.

COMMERCIALISATEUR :

BNP PARIBAS

Société Anonyme

16, Bd des Italiens – 75009 Paris

et les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d’intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

**DELEGATAIRE DE LA
GESTION COMPTABLE :**

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

Adresse postale : Petit Moulin de Pantin
9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin

CONSEILLER :

Néant

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

■ **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : FR0000977555

La société de gestion pour le compte du FCP émet des parts.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du FCP au prorata du nombre de parts détenues dans le FCP.

- Toutes les parts sont au porteur.
- Toutes les parts sont entièrement libérées, ne présentent aucune valeur nominale et ne donnent droit à aucun droit préférentiel ou de préemption.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts d'un FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-20.

- Les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear France.
- Chaque part peut être divisée en centièmes.

■ **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Première clôture : 31 décembre 2002.

■ Régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les plus values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

II-2 Dispositions particulières :

■ Classification : Diversifié

■ Objectif de gestion :

Le FCP est un OPCVM nourricier du compartiment FUNDQUEST MODERATE dont l'objectif de gestion est l'optimisation de la performance du FCP en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'actions de 20% et de taux de 80% grâce à une gestion discrétionnaire et à une allocation d'actifs dynamique reposant sur une sélection d'OPCVM avec une prépondérance en produits de taux. Le compartiment a pour but de fournir à l'investisseur un portefeuille d'OPCVM permettant d'obtenir une appréciation du capital investi tout en maintenant un niveau de risque limité sur des durées supérieures ou égales à 3 ans.

La performance du nourricier sera inférieure à celle du maître en raison des frais de gestion qui lui sont appliqués.

Rappel de l'objectif de gestion du compartiment maître :

L'objectif de gestion est, sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum, l'optimisation de la performance en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'actions de 20% et de taux de 80%. Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire au sein du compartiment. A titre indicatif, le profil de risque et la performance du compartiment peuvent être appréciés a posteriori relativement à celle de l'indice composite suivant : 5 % MSCI USA + 9% MSCI Europe + 3% MSCI Japan + 3% MSCI Emerging Market + 70% Barclays Euro Aggregate + 10% Eonia. (Indicateur de référence). Les indices sont calculés dividendes et coupons réinvestis.

■ Indicateur de référence :

Le FCP a le même indicateur de référence que son compartiment maître FUNDQUEST MODERATE.

Concernant le compartiment maître, du fait de son objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le FCP. Cependant, à titre indicatif, le profil de risque et la performance a posteriori du FCP peuvent être appréciés relativement à l'indice composite suivant : 5 % MSCI USA + 9% MSCI Europe + 3% MSCI Japan + 3% MSCI Emerging Market + 70% Barclays Euro Aggregate + 10% Eonia.

L'indicateur est composé de :

- l'indice MSCI (Morgan Stanley Capital International) USA est un indice représentatif du marché des actions américaines (Etats-Unis uniquement). Cet indice a pour objectif de représenter 85% de la capitalisation ajustée sur la base du flottant, de chaque groupe d'industries du marché américain.

- l'indice MSCI (Morgan Stanley Capital International) Europe est un indice représentatif des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Les indices MSCI sont publiés par la société Morgan Stanley Capital International Inc. Au 31 décembre 2003, cet indice est constitué des 15 pays de l'Union européenne (Autriche, Allemagne, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède et Royaume Uni) et de la Suisse. Il est libellé en euro, pondéré par le flottant (fraction du capital détenu par le public) des valeurs le composant et calculé sur la base des cours de clôture de ces dernières avec un réinvestissement des dividendes nets. La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

- l'indice MSCI (Morgan Stanley Capital International) Japan est un indice représentatif des grandes et moyennes capitalisations japonaises. Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré en fonction de l'importance de sa capitalisation ajustée au flottant.

- l'indice MSCI (Morgan Stanley Capital International) Emerging Market est un indice représentatif des marchés actions de pays émergents. Il est constitué d'une sélection de grandes sociétés des pays émergents (pondérés en fonction de leur taille) et offre une large diversification sur plus de 20 marchés en Asie, Amérique Latine, Europe de l'Est, Moyen-Orient et Afrique. Publié par la société Morgan Stanley Capital International Inc., cet indice libellé en euro est calculé dividendes réinvestis. La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

Les indices sont calculés dividendes et coupons réinvestis.

Le gérant n'est pas tenu de répliquer cette combinaison dans sa gestion et peut s'éloigner de cette référence, notamment en fonction de ses anticipations de l'évolution des marchés financiers.

■ Stratégie d'investissement :

SELECTION MODERATE INTERNATIONAL est un FCP nourricier et à ce titre, il est investi en totalité dans la catégorie d'actions « O » du compartiment FUNDQUEST MODERATE de la SICAV FUNDQUEST et à titre accessoire en liquidités.

- Rappel de la stratégie d'investissement du compartiment maître :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié. Il relève de la classification « diversifiée ». Le compartiment est géré en multigestion, c'est-à-dire via la sélection de différents OPCVM par l'équipe de gestion.

L'univers de sélection OPCVM correspond à une liste de fonds évalués et suivis selon les critères qualitatifs et quantitatifs définis par BNP Paribas Investment Partners.

Le processus de gestion peut se synthétiser comme suit :

- *1ère étape : l'équipe de gestion détermine en fonction du scénario économique, l'allocation d'actifs du Compartiment.*
- *2ème étape : à l'issue d'un processus de sélection quantitatif et qualitatif est constituée l'univers des OPCVM recommandés pour la construction du portefeuille.*
- *3ème étape : la construction du portefeuille est réalisée par l'équipe de gestion en conformité avec les recommandations d'allocation, en utilisant principalement les OPCVM recommandés et en respectant les contraintes d'investissement spécifiques.*

Les différentes classes d'actifs sont pondérées en fonction des recommandations de l'équipe de gestion à l'intérieur des fourchettes définies dans le prospectus. Une classe d'actif favorisée verra son poids plus proche des bornes hautes et inversement.

Le risque de change est de 30% maximum de l'actif net du compartiment.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

• **Actions :** Néant

• **Titres de créance et instruments du marché monétaire :** Néant

• **Parts ou actions d'OPCVM :**

Le compartiment investit jusqu'à 100% de son actif net en actions ou parts d'OPCVM français et/ou européens.

Le compartiment peut être exposé à hauteur de 30% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM actions, sur toutes les zones géographiques (dont notamment les pays émergents), de grandes et petites capitalisations. Le compartiment peut être investi par le biais d'OPCVM en actions de sociétés investissant dans le secteur de l'immobilier et dans des fonds dont la performance reflète celle des indices liés aux prix des matières premières (à hauteur de 10% maximum de l'actif net du compartiment).

Il peut notamment investir dans des fonds indiciels ou à gestion indicielle étendue français ou européens conformes. Il peut également investir dans des parts ou actions d'OPCVM actions et diversifiées, adoptant des stratégies de type « Absolute Return » (définies comme des gestions décorellées des marchés traditionnels).

Le compartiment peut investir à concurrence de 50% minimum et jusqu'à 90% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de taux dont la sensibilité est comprise dans une fourchette de 0 à 8 composé :

- d'obligations d'Etats européennes et internationales,*
- d'obligations d'entreprises européennes et internationales de type « investment grade » et également « high yield » de façon accessoire,*
- d'obligations convertibles européennes et internationales (pour 10% maximum de son actif net),*
- de parts ou actions d'OPCVM obligataires adoptant des stratégies de type « Absolute Return » (définies comme des gestions décorellées des marchés traditionnels).*

L'investissement global en parts ou actions d'OPCVM adoptant des stratégies de type « Absolute Return » peut atteindre 45% de l'actif net du compartiment.

L'exposition aux pays émergents, à travers des OPCVM investis en actions et produits de taux, peut atteindre 15% de l'actif net du compartiment.

De plus, dans le cadre de la diversification du portefeuille, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en :

- parts ou actions de fonds étrangers de pays de l'OCDE non coordonnés, de fonds de gestion alternative cotés ou non, non agréés par l'AMF, pratiquant essentiellement des gestions de type long / short, arbitrage et global macro.*
- parts ou actions de fonds indiciels étrangers de type « trackers ».*

Cette utilisation permet d'optimiser la performance du compartiment sans pour autant augmenter de façon sensible le risque de volatilité.

Le compartiment a la possibilité d'investir dans des OPCVM ou fonds d'investissement gérés par la Société de gestion ou par une autre entité du groupe BNP Paribas.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le compartiment peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers organisés ou de gré à gré.

Le recours aux instruments financiers à terme a pour but, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, de couvrir et/ou d'exposer le compartiment aux risques de taux et d'actions, ainsi que de couvrir le risque de change.

A titre d'exposition, le compartiment peut utiliser :

- des options, futures sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt dans le cadre de l'exposition du portefeuille aux variations des taux d'intérêt afin de maintenir une exposition inchangée et sans que cette utilisation n'entraîne de surexposition.*

- des options et futures sur indices actions dans le cadre de l'exposition du portefeuille au risque actions afin de maintenir une exposition inchangée et sans que cette utilisation n'entraîne de surexposition.

A titre de couverture, le compartiment peut utiliser :

- des options, futures sur taux d'intérêt et swaps de taux d'intérêt (couverture du risque de taux) ;
- des options et futures sur indices actions (couverture du risque actions) ;
- des options de change, swaps de devise et change à terme (couverture du risque de change des devises autres que l'euro) ;

Les opérations de couverture et/ou exposition sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif net du compartiment.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par le gestionnaire financier par délégation, elles pourront être des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES : Néant

5. DEPOTS :

Le compartiment peut avoir recours à titre accessoire à des dépôts, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES : Néant

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations sur dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières (appelées collatéral) sous la forme de titres et/ou d'espèces.

Les garanties financières reçues présenteront les caractéristiques définies dans le tableau ci-dessous. L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par les départements Risques du gestionnaire financier par délégation.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres d'états émis ou garantis par un Etat des Pays de l'OCDE Eligibles
Titres supranationaux et titres émis par des « Agencies »
Titres d'états émis ou garantis par un état des Autres Pays Eligibles

Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE Eligibles

Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE Eligibles

Parts ou actions d'OPCVM coordonnés monétaires (1)

IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les Pays de l'OCDE Eligibles et Autres Pays Eligibles.

(1) Uniquement les OPCVM coordonnés gérés par les sociétés du Groupe BNP Paribas Investment Partners.

Indices éligibles & actions liées

Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département Risques de BNP Paribas Asset Management

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM coordonnés monétaires court terme.

RESUME DES REGLES DE CONDUITES INTERNES APPLICABLES A L'OPCVM NOURRICIER

Conformément à la réglementation actuellement applicable relative à la mise en place des structures maître et nourricier, la société de gestion du FCP nourricier et le gestionnaire financier du compartiment maître ont conclu un accord d'échange d'informations en date du 14 février 2014.

Les dispositions contenues dans cet accord rappellent, en particulier, les modalités d'accès et d'échange d'informations entre le FCP nourricier et le compartiment maître, les principes et conditions de souscription et de rachat de la part du FCP nourricier, ainsi que les règles de publication de la valeur liquidative de la part qui sont de nature à assurer un bon fonctionnement des opérations pouvant avoir lieu entre les deux OPC. Le droit applicable est le droit français.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que les informations mentionnées au paragraphe précédent, ne constituent qu'un résumé général de l'accord, conclu entre le FCP nourricier (de droit français) et le compartiment maître (de droit français).

■ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque compartiment maître défini ci-dessous :

Rappel du profil de risque du compartiment maître :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie en capital ou en performance.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au titre d'un investissement dans le compartiment sont les suivants :

- Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du compartiment, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. Une évolution défavorable de ces anticipations de marché peut générer des pertes pour le compartiment. Par ailleurs, la performance du compartiment dépend des OPCVM sélectionnés par le gérant et de ce fait il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les OPCVM les plus performants.

- Risque actions :

Les marchés actions peuvent présenter de fortes amplitudes de mouvement à la hausse ou à la baisse, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. L'exposition au risque des marchés actions est jusqu'à 30% de l'actif net. La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment. En période de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Le compartiment est exposé indirectement à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Ce risque actions est aussi lié à un risque sectoriel. Le risque sectoriel est lié à la concentration du portefeuille dans un secteur d'activité en particulier.

- Risque de taux :

L'exposition aux marchés de taux est comprise entre 50 et 90% avec une sensibilité comprise dans une fourchette de 0 à 8. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt dont la hausse aura un impact baissier sur la valeur liquidative du compartiment. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 8 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 8% de la valorisation du compartiment.

- Risque de crédit :

Le risque crédit est lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur dont la situation peut se détériorer. Par conséquent, la valeur liquidative du compartiment peut baisser. A titre accessoire, certaines stratégies utilisées peuvent s'appuyer sur des titres de créance d'émetteurs présentant un

risque de crédit élevé (titres à haut rendement). Le compartiment est soumis également au risque émetteur lié aux investissements des OPC sous-jacents.

- Risque de change :

Le risque de change existe du fait que le compartiment détient des OPCVM investis dans des titres libellés dans une devise autre que l'euro. La variation de l'euro par rapport à une autre devise pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment. Le risque de change pourra atteindre 30% maximum de l'actif net.

- Risque pays émergents :

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. L'exposition aux pays émergents sera au maximum de 15 % de l'actif net.

Par ailleurs, le compartiment sera exposé accessoirement à d'autres types de risques :

- Risque lié à l'investissement dans des matières premières

A titre accessoire, le compartiment est exposé à un risque lié aux marchés des matières premières. Les marchés des matières premières peuvent présenter des variations significatives et brutales des cours qui ont une incidence directe sur la valorisation des actions et titres assimilables aux actions dans lesquels le compartiment peut investir et/ou du ou des indices auxquels le compartiment peut être exposé. En outre, les actifs sous-jacents peuvent avoir une évolution sensiblement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations, etc.).

- Risque lié aux obligations convertibles :

Le compartiment comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser. Certaines stratégies utilisées peuvent s'appuyer sur des titres de créance d'émetteurs présentant un risque de crédit élevé (titres à haut rendement). Le compartiment est soumis également au risque émetteur lié aux investissements des OPC sous-jacents.

- Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative

Le compartiment pourra investir dans des fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité, ou de transparence par rapport à des OPCVM de droit français ou européens coordonnés. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mises en œuvre. En conséquence la valeur liquidative du compartiment pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement dans des titres à haut rendement « high yield »

A titre accessoire, le compartiment peut être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- *Risque de contrepartie :*

C'est le risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments Dérivés » ci-dessus) et dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement).

■ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP s'adresse à tous souscripteurs.

Le FCP est destiné à des investisseurs recherchant un instrument de diversification flexible de leur placement privilégiant une exposition au marché obligataire et sachant apprécier les risques inhérents à cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à trois ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses projets financiers mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement MODERATE. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

■ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Les revenus sont entièrement capitalisés.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

■ **Caractéristiques des parts :**

Les parts présentent les caractéristiques suivantes :

Code ISIN	Distribution des revenus	FRACTIONNEMENT DES PARTS	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
FR0000977555	Capitalisation	centième	EUR	Néant	Tous souscripteurs

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP :**

Chaque jour (J) de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative peut être consultée auprès de BNP Paribas Asset Management, TSA 47000, 75318 Paris cedex 09 (Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris).

■ Modalités de souscription et de rachat :

L'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachats par délégation est BNP Paribas Securities Services.

Chaque part peut être divisée en centièmes.

Les demandes de souscription et de rachat, sont reçues à tout moment par tout intermédiaire financier autorisé. Elles sont centralisées auprès de BNP Paribas Securities Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré suivant.

Les règlements afférents aux ordres de souscription et de rachat interviennent le deuxième jour ouvré (J+2) suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

■ Frais et commissions :

Commission de souscription et de rachat maximum :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais facturés au FCP :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion propres à la société de gestion, les frais de gestion externes à la société de gestion (Commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats...) et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Frais facturés au FCP :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion TTC <i>incluant les frais de gestion propres à la société de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats</i>	Actif net	1,10% TTC, Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de performance	/	Néant

Pour toute information complémentaire, chaque porteur peut se reporter au rapport annuel du FCP.

Rappel des commissions de souscription et de rachat du compartiment maître :

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DU COMPARTIMENT
--	-----------------	--

COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	VALEUR LIQUIDATIVE X NOMBRE D' ACTIONS	CATEGORIE D' ACTIONS « P » : - 2% maximum pour les souscriptions inférieures à 30 000 EUR ; - 1% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30 000 EUR et inférieures à 150 000 EUR ; - 0,75 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 EUR et inférieures à 800 000 EUR ; et - 0,50% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800 000 EUR. CATEGORIE D' ACTIONS « O » : 8% maximum Cas d' exonération : Aucune commission ne sera prélevée dans le cas des souscriptions effectuées par les OPCVM nourriciers des gammes de multigestion gérées par BNP Paribas Asset Management.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU COMPARTIMENT	/	Néant

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT :

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion propres au gestionnaire financier, les frais de gestion externes au gestionnaire financier (Commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats...) et les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais de fonctionnement et de gestion peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du compartiment au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé son objectif de performance.*
- des commissions de mouvement facturées au compartiment*

FRAIS FACTURES AU COMPARTIMENT		ASSIETTE	TAUX BAREME
FRAIS DE GESTION (TTC) <i>incluant les frais de gestion propres à la société de gestion et les frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats, ...)</i>		<i>Actif net</i>	<i>Catégorie d'actions P : 1,40% maximum Catégorie d'actions O : 0,20% maximum</i>
FRAIS INDIRECTS (FRAIS ET COMMISSIONS) (TTC)	COMMISSIONS INDIRECTES (SOUSCRIPTION ET RACHAT)	<i>Valeur liquidative X nombre d'actions</i>	<i>1% maximum</i>
	FRAIS DE GESTION INDIRECTS	<i>Actif net</i>	<i>1% maximum déduction faite des rétrocessions versées au compartiment</i>
COMMISSIONS DE MOUVEMENT (TTC)		<i>/</i>	<i>Néant</i>
COMMISSION DE PERFORMANCE (TTC)		<i>/</i>	<i>Néant</i>

PRESTATAIRES HABILITES A PERCEVOIR DES COMMISSIONS DE MOUVEMENT ET CLE DE REPARTITION
: Pour l'année 2012 : société de gestion (89,81%), dépositaire (10,19%).

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre la société de gestion et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de la société de gestion, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DU DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Le prospectus, le document d'informations clés pour l'investisseur du FCP ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

TSA 47000
75318 Paris cedex 09
(Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris)

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée auprès de BNP Paribas Asset Management, TSA 47000, 75318 Paris cedex 09 (Bureaux : 14, rue Bergère – 75009 Paris).

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-20. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les standards ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) tels que définis dans la Politique d'investissement responsable de BNP Paribas Asset Management sont disponibles sur le site Internet www.bnpparibas-ip.com.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP applique les ratios réglementaires définis par le Code monétaire et financier, consultable sur le site « www.legifrance.gouv.fr. »

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans les « dispositions particulières » du prospectus.

RISQUE GLOBAL

Le risque global sur les marchés à terme est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier SELECTION MODERATE INTERNATIONAL sont évalués sur la dernière valeur liquidative du compartiment maître FUNDQUEST MODERATE.

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes.

- **LES VALEURS MOBILIERES :**

- Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture veille),
- les O.P.C.V.M. : à la dernière valeur liquidative connue,
- les titres de créances et assimilés négociables à plus de trois mois : à la valeur de marché.

Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois les intérêts sont linéarisés.

Date de publication du prospectus : 4 Avril 2014

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
SELECTION MODERATE INTERNATIONAL**

ACTIF ET PARTS

ARTICLE I - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création sauf cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent prospectus.

Dans le cas où le FCP est un OPCVM à compartiment, chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCP qui lui sont attribués. Dans ce cas les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCP sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le FCP émet différentes catégories de parts dont les caractéristiques et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus.

Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;

- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Enfin, le directoire de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le FCP est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de ce FCP nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

ARTICLE II - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou, le cas échéant, d'un compartiment devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant 30 jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF.

ARTICLE III - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées dans les conditions précisées dans le prospectus. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article IV et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Conformément aux dispositions de l'article L 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat des parts par le FCP comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande, notamment si le rachat nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP. La période de suspension des rachats de parts et d'émissions de parts nouvelles pourra être prolongée sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-24-41 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- Le FCP est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- Le FCP est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus du FCP,
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

ARTICLE IV - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FCP

ARTICLE V - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit, en toute circonstance, dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE V BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE VI - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui sont incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes lesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Le FCP est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté.

ARTICLE VII - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le FCP est un FCP nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître,
- Quand il est commissaire aux comptes du FCP nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE VIII - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE IX - MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

- 1) au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos, et des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013,
- 2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE X - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE XI - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE XII - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE XIII - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toute contestation relative au FCP qui peut s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, est soumise à la juridiction des tribunaux compétents.